

Trésorerie des amendes

**Enfin !
Mais ce n'est pas grâce
à la DGFIP ni à la Drfip 13 !**

Le Conseil constitutionnel annule l'obligation de payer une amende de stationnement avant de la contester

En janvier, l'ancien Défenseur des droits Jacques Toubon recommandait déjà la suppression de cette règle, estimant que la contestation d'une amende relevait du "chemin de croix".

C'était il y a 2 ans.

La CGT Finances publiques 13 déposait un droit d'alerte pour la Trésorerie des amendes des Bouches-du-Rhône. Agression sur le gardien, menaces de mort, cris, hurlements dans les couloirs...

Nos collègues sont pris dans un maelstrom, celui de la prise en charge, en plus des amendes et condamnations pécuniaires, de dizaines de milliers de forfaits post-stationnement. Les redevables doivent s'extirper d'un dédale administratif, entre Mâcon et Limoges. Entre le recours administratif préalable obligatoire (RAPO), puis la saisine de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Pas d'interlocuteur au plan local.

Privatisation = chiffre d'affaires = marge € : les véhicules scannent toute la journée les plaques. En quelques mois, plus de 100 000 titres sont pris en charge par la Trésorerie.

Les personnes handicapées se retrouvent pour certaines, malgré la gratuité du stationnement, verbalisées jusqu'à 3 fois par jour. Idem pour les « résidents ».

Sauf qu'une fois le FPS majoré, le législateur a décidé d'obliger au paiement pour contester. Bravo !

Ça pète au guichet, dans le couloir et le hall d'immeuble où s'entassent les redevables démunis devant l'usine à gaz des recours tandis que tous les jours, l'industrialisation des contrôles par scan-cars remplit la boîte aux lettres de « forfaits post stationnement ». La machine s'emballe.

Le seul guichet ouvert c'est celui de la Trésorerie des amendes. Mais nos services sont en bout de chaîne, uniquement sur le recouvrement contentieux. Les agents des amendes sont mis à l'index. Bien sûr ils n'y sont pour rien.

Incidents, menaces, agression : droit d'alerte de la CGT. La balle est dans le camp de la Drfip 13.

22/10/2018 : Conditions de travail. Saisis par les agents de la Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône, les représentant.es CGT en CHS-CT lancent un droit d'alerte.

Les représentants CGT au CHS-CT Finances 13

à

Monsieur Francis BONNET, DFRIP de PACA et des Bouches-du-Rhône

OBJET :Droit d'alerte concernant la sécurité et la santé des agents de la Trésorerie Bouches-du-Rhône Amendes de la DRFIP 13 :

Nous allions voir ce que nous allions voir ! L'état-major de la Drfip 13 était mo-bi-li-sé !

Groupe de travail du CHSCT dans les locaux. Prise à bras-le-corps de la situation par les pôles PPR et métier. La CGT insiste pour la participation des agents des amendes au groupe de travail, car ce sont eux les mieux placés pour porter leurs revendications, notamment sur l'organisation du travail, la rigidité managériale, les refus de donner des bordereaux de situation sauf sur RdV, etc.

Pistes de travail, paiement par CB en ligne, normalisation des informations d'ouverture, revoir la téléphonie, le dispositif accueil physique, etc.

En CHSCT, le Président trouvera risible que des usagers se battent entre eux dans les couloirs.

Reconnaissant une sous-estimation de la charge de travail, la Dfip 13 s'engage à écrire à la DG pour obtenir un emploi supplémentaire ! C'est dit les yeux dans les yeux aux agents des amendes.

Au final, la Drfip 13 décidera l'année suivante de supprimer un nouvel emploi dans la Trésorerie !

Donc 1 emploi non créé plus un emploi supprimé, ça fait moins 2 !?



La Drfip se mo-bi-li-se pour un relogement du service... Consultation du site du Bon Coin ? On ne saura jamais. Aucune suite. La police, grâce à des entremises, sera présente aux heures de fermeture. Un peu au début, puis beh, euh. Fini.

Reportages aux JT, articles de presse régionaux et nationaux.

Le Défenseur des Libertés va faire un rapport (consultable sur son site) et recommande déjà la suppression de la règle qui oblige à s'acquitter du FPS majoré pour le contester, estimant que la contestation d'une amende relève du « chemin de croix ».

Il est à noter que le défenseur des Libertés va entendre des représentants d'administration, les prestataires privés qui relèvent les plaques d'immatriculation, les organismes ANTAI et autres.

Il est à noter que le défenseur des Libertés va entendre des représentants d'administration, les prestataires privés qui relèvent les plaques d'immatriculation, les organismes ANTAI et autres.

Visiblement il n'a pas entendu la DGFIP, notre administration qui était pourtant mo-bi-li-sée.

Ce n'est pas grave. La parole de l'état-major n'est plus crédible depuis longtemps.

Le conseil constitutionnel, dans sa décision n°2020-855 QPC du 9 septembre 2020, juge contraires à la Constitution les dispositions subordonnant en toutes circonstances la contestation des forfaits de post-stationnement à leur paiement préalable.

On se dit que nous avons raison de nous MO-BI-LI-SER avec les agents de la Trésorerie des amendes !

Au moins pour les conditions de travail et les usagers que nous sommes toutes et tous.

Certainement que la nouvelle procédure de contestation va désormais permettre de « pacifier » en partie les relations usagers/agents.

Moralité : nous avons eu un cas concret de la faillite pratique de la gestion à distance des contestations portées par les usagers dans le cadre de leurs relations avec l'administration, fondées sur le tout internet.

Cela servira-t-il de leçons pour les relocalisateurs, démétropolisateurs et autres marchands de pôles ? Bien sûr que non. Quant à la mobilisation de l'état-major. Ha ! Ha !

Menaces de mort envers les agents, insultes, bagarres entre usagers... L'ambiance est tendue dans les couloirs de la trésorerie amende des Bouches-du-Rhône, avenue Jules-Cantini (8^e). La dépénalisation des amendes de stationnement transformant les PV en redevances, l'augmentation du tarif des majorations et l'apparition des scan-cars rendent complexes, voire ubuesques, les procédures de contestations.

La Provence 30/11/2018

Si ces recours sont possibles via Internet, si une permanence téléphonique existe, les contestataires affluent. "Depuis le mois de mars, les agents marseillais ont réalisé 100 000 prises en charge. C'est une véritable course folle qui a été enclenchée, on maltraite les usagers et le personnel. On mélange dans un même couloir un public très différent et rien n'est fait pour gérer cette situation. Certains attendent depuis 6h30 et à midi, le bureau ferme", poursuit Frédéric Larrivée, cosecrétaire de la CGT.

Depuis le dépôt d'un droit d'alerte par le syndicat en octobre, la fermeture des bureaux à 12 heures se déroule sous surveillance policière.